Conditions de participation au «Calendrier de l'Avent numérique»

29 novembre 2022

- Le jeu-concours est organisé par Physioswiss, Dammweg 3, 3013 Berne, Suisse.
- Toutes les personnes sont autorisées à participer. Les collaborateurs de Physioswiss en sont exclus. Pour pouvoir participer aux jeux-concours, il est nécessaire que toutes les informations personnelles soient exactes.
- Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours. Le tirage au sort a lieu à huis clos. Les jeux-concours sont basés sur un tirage aléatoire. Les conditions du tirage au sort relèvent entièrement de la responsabilité de Physioswiss.
- Le gain est attribué exclusivement sous forme de prix en nature, un échange ou un versement de la valeur du gain n'est pas possible.
- Les gagnants seront informés par écrit.
- Tout recours juridique est exclu.
- Physioswiss se réserve le droit de supprimer les participations abusives.
- La participation au tirage au sort est indépendante d'une commande de produit, d'une adhésion ou autre.
- Le jeu-concours n'a aucun lien avec les réseaux sociaux (par ex. Twitter ou LinkedIn) et n'est ni sponsorisé, ni soutenu, ni organisé par eux.
- Les gains sont valables au nom de la personne participante et ne sont pas transmissibles à des tiers.
- Nous déclinons toute responsabilité en cas de vice juridique ou de défaut matériel des gains remis.
- Aucune responsabilité n'est assumée pour les inscriptions perdues, endommagées, mal acheminées, erronées ou tardives, ni pour les éventuelles difficultés techniques qui pourraient influencer le résultat final du jeu-concours ou la participation.
- En participant, les participants acceptent que Physioswiss utilise leurs données pour les informer de leur gain et à des fins de marketing. L'autorisation d'utilisation de vos données par Physioswiss à des fins de marketing peut être révoquée à tout moment par écrit en envoyant un e-mail à media@physioswiss.ch.
- Si certaines dispositions des conditions de participation sont ou deviennent invalides, la validité des autres conditions de participation n'en est pas affectée.
- Seul le droit suisse est applicable.